

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 06 décembre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

**Membres présents :** M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz, 1<sup>er</sup> adjoint, Daniel Knobloch 2<sup>ème</sup> adjoint, Murielle Wicker 3<sup>ème</sup> adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Christophe Marxer, Colette Wicker.

**Etaients absents :**

**Avec excuses :** Etienne Bohner, Angélique Marxer.

**N°043/2018 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/10/2009 ;

Photocopie  
à l'original  
ALTENHEIM, le

10 JAN 2019

**Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

L'activité économique locale et sa dynamique ne transparaissent pas explicitement dans le document d'urbanisme de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été principalement réfléchi autour des enjeux relatifs à l'habitat, l'agriculture et à la protection de l'environnement sans véritablement prendre en compte les potentiels et enjeux économiques autres qu'agricoles. Or, une activité économique locale existe dans la commune depuis de nombreuses années ; il s'agit aujourd'hui de conforter le positionnement de cette activité par une évolution maîtrisée du document d'urbanisme, car le PLU présente des freins au développement du site et de son activité.

Aussi, considérant qu'il est nécessaire :

- de créer un secteur UB1 dédié à de l'activité dont la vocation sera de permettre le développement de l'activité économique locale existante et de la pérenniser ;
- de reclasser en zone UB1 une partie de la zone N sur la frange Ouest du site ;



Le Maire,

- de reprendre, dans ce futur secteur UB1, les règles d'urbanisme afin de les adapter à la vocation d'activités de ce secteur.

Considérant que le reclassement de ces parcelles aujourd'hui classées en N nécessite la mise en œuvre d'une révision allégée.

Considérant que la révision allégée d'un PLU a vocation à traiter un objet unique dans le respect des orientations définies dans le PADD, sans re-questionner tout l'équilibre du PLU.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est élaboré, ou évolue à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre).

Considérant que Monsieur Sébastien GENTNER a quitté la salle avant le débat et n'a pas pris part au vote.

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix POUR**

**Décide :**

- de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
  - créer un secteur UB1 dédié à de l'activité dont la vocation sera de permettre le développement de l'activité économique locale existante et de la pérenniser ;
  - reclasser en zone UB1 une partie de la zone N sur la frange Ouest du site ;
  - reprendre, dans ce secteur UB1, les règles d'urbanisme afin de les adapter à la vocation d'activité de ce secteur.
- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet ;
- le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie ;
- le public sera également informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin ou une information communal et du site internet de la commune.

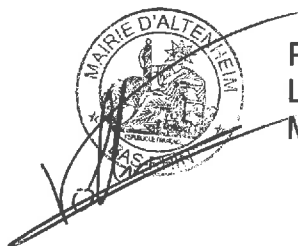
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan local d'urbanisme ;
- de solliciter les éventuelles subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

**DIT QUE :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
  - Monsieur le Président de la Région Grand Est ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne ;
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. - délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 13/12/2018

Et sa publication en mairie le 13/12/2018



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Mickaël VOLLMAR

